



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarantième session

Bonn, 4-15 juin 2014

Point 4 a) de l'ordre du jour

**Mise au point et transfert de technologies et mise en place
du Mécanisme technologique**

**Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie
et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2013**

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarantième session

Bonn, 4-15 juin 2014

Point 11 a) de l'ordre du jour

**Mise au point et transfert de technologies et mise en place
du Mécanisme technologique**

**Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie
et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2013**

**Rapport annuel commun du Comité exécutif
de la technologie et du Centre et du Réseau
des technologies climatiques pour 2013**

Projet de conclusions proposé par les Présidents

Additif

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ont recommandé le projet de décision ci-après à la Conférence des Parties afin qu'elle l'examine et l'adopte à sa vingtième session:

Projet de décision -/CP.20

Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2013

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 1/CP.16, 2/CP.17, 4/CP.17, 1/CP.18, 13/CP.18, 14/CP.18 et 25/CP.19,

Rappelant également les décisions 13/CP.18, paragraphe 8, et 14/CP.18, paragraphe 11,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2013¹ et *se félicite* des travaux que ces organes ont effectués en 2013 pour faciliter la mise en place effective du Mécanisme technologique;

Activités et résultats du Comité exécutif de la technologie en 2013

2. *Se félicite également* de la mise en œuvre du plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2012-2013 et des principaux messages contenus dans le rapport mentionné ci-dessus au paragraphe 1;

3. *Adopte* les modalités d'interaction du Comité exécutif de la technologie avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci figurant dans l'annexe du rapport mentionné ci-dessus au paragraphe 1, en vue de promouvoir la cohérence et la coopération entre les activités relatives à la technologie, que ces activités s'inscrivent ou non dans le cadre de la Convention²;

Activités et résultats du Centre et du Réseau des technologies climatiques en 2013

4. *Se félicite* des progrès réalisés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en sa qualité d'organisation hôte du Centre des technologies climatiques, dans la mise en place des dispositions nécessaires pour rendre le Centre et le Réseau des technologies climatiques pleinement opérationnels en 2013;

5. *Se félicite également* de l'achèvement en temps voulu des activités prescrites au Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques en 2013, qui ont donné au Centre et au Réseau des technologies climatiques les moyens de recevoir les demandes des pays en développement parties et d'y répondre conformément au paragraphe 123 de la décision 1/CP.16;

6. *Engage* les Parties qui n'ont pas encore désigné leur entité nationale à informer le secrétariat, par l'intermédiaire de leur centre de liaison national, de l'entité qu'elles auront retenue;

7. *Invite* les pays en développement parties à adresser des demandes au Centre et au Réseau des technologies climatiques par l'intermédiaire de leur entité nationale désignée, conformément au paragraphe 123 de la décision 1/CP.16;

¹ FCCC/SB/2013/1.

² Le texte de l'annexe du rapport mentionné ci-dessus au paragraphe 1 remplacera les chapitres V et VI des modalités de fonctionnement du Comité exécutif de la technologie adoptées dans la décision 4/CP.17.

8. *Prend note avec satisfaction* de l'appui financier accordé par les Parties en faveur des activités du Centre des technologies climatiques et de la mobilisation des services du Réseau.
